



Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	10
Votants	44



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 152

Poursuite de l'animation du Programme Alimentaire Territorial pour la Creuse

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

Rappel du contexte

Issu des démarches engagées par les EPCI creusois et notamment la stratégie de relocalisation alimentaire de Creuse Grand Sud engagée en 2012, et suite aux réflexions menées dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse a été lancé collectivement en 2019 et animé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 2.3) depuis 2020.

Les PAT sont donc des outils permettant la mise en œuvre à l'échelle territoriale de la relocalisation des systèmes alimentaires. Ils répondent de ce fait à des exigences diverses. Ils sont valorisés dans le cadre de différents programmes comme le programme national pour l'alimentation (PNA) ou France Relance et sont un outil pour atteindre les objectifs de la Loi « Egalim ». Si les actions opérationnelles d'un PAT sont très variées, elles permettent ainsi de traiter à la fois des enjeux territoriaux sociaux, économiques et environnementaux.

Inédite à l'échelle d'un département, cette démarche vise, en favorisant la consommation de produits agricoles creusois, à encourager l'installation de nouveaux exploitants, à accompagner la diversification des productions et à développer les outils de transformation agroalimentaire sur le territoire.

De 2020 à 2022, l'Etat et le Conseil Départemental ont financé l'émergence puis la mise en place d'une animation dédiée.

Pour poursuivre cette démarche et notamment le financement de l'animation sur 2023, la Présidente de l'Agence AA 2.3 a écrit aux EPCI afin de solliciter une participation au co-financement de ce PAT, au travers de leur adhésion à l'Agence.

Rappelons que le Conseil communautaire a validé par délibération du 14 décembre 2020 l'adhésion à l'Agence, jusqu'à présent cette adhésion était gratuite.

Objet de la demande

Il s'agit pour la Communauté de communes de soutenir la démarche PAT portée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et s'engager sur une cotisation à l'Agence pour l'année 2023 évaluée à 3500 €.

Eléments d'appréciation

Cette démarche a permis de mener avec efficacité des actions tant stratégiques qu'opérationnelles : constitution d'un réseau d'acteurs, élaboration d'un document d'orientation, identité et communication autour du PAT, premier outil de mise en relation consommateurs/producteurs ([carte https://sigeo23.creuse.fr/mangeons_creuse/index.html](https://sigeo23.creuse.fr/mangeons_creuse/index.html)), accompagnement de porteurs de projets pour les financements possibles (*Pâtes « Cœur de Creuse », CELMAR, gaspillage alimentaire dans les collèges du 23 avec embauche d'un ancien cuisinier dédié sur 3 ans, ...*), appui aux territoires (*Cafés citoyens « le juste prix des circuits courts : peut-on manger local et à quel prix ? » en juin 2022 à Felletin et Aubusson...*), expérimentation commandes groupées dans la restauration collective et de logistique (*création d'un marché publique pour la viande bovine avec le Groupement d'achat GAEC 23, étude de marché du CER France Guéret sur Fruits et Légumes, optimisation de la logistique de distribution de produits locaux avec l'appui de l'entreprise locale Promocash de St Fiel...*)...

L'ensemble des actions et avancement du PAT sont résumés ci-dessous :

Le PAT s'articule autour de 6 piliers, validés lors du COPIL du 10 décembre 2021 qui sont donc les grands objectifs stratégiques :

- Soutenir l'installation en agriculture et la diversification
- Accompagner les pratiques agricoles vers l'agroécologie
- Soutenir la transformation de produits locaux
- Développer les circuits courts et l'alimentation de proximité au bénéfice des particuliers et de la restauration hors domicile
- Eduquer au goût des produits frais et de saison pour tous
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Ces actions portées par le PAT s'inscrivent dans la compétence développement économique de la Communauté de communes.

Le Conseil d'administration de l'Agence a proposé, sur la base d'une estimation des besoins fixée à 65 000€/an de construire une maquette financière du PAT reposant sur une contribution du Conseil Départemental à hauteur de 40%, des partenaires (Etat, Région...) à hauteur de 15,4% et un autofinancement de l'Agence pour le reliquat (44,6%). Cet autofinancement sera constitué d'une part, d'un prélèvement sur la cotisation d'adhésion des EPCI (24,6%) et d'autre part, des recettes issues de la mise en place d'une offre de service auprès des Communes adhérentes.

Une adhésion de la Communauté de communes au PAT et donc sa participation financière matérialisée par une cotisation d'adhésion à l'Agence, permettrait d'une part de co-financer la mission d'animation aux côtés du Conseil Départemental et d'autres partenaires publics, et d'autre part, de contribuer à la prise en charge du coût de la mise en œuvre de l'offre de service au profit des Communes du territoire de l'EPCI.

En effet, l'accompagnement en ingénierie déployée par le PAT serait susceptible de proposer aux Communes une offre de service « Développement de l'utilisation des produits locaux dans les cantines » avec une assistance reposant sur 5 modèles :

- Module 1 - diagnostic
- Module 2 - Mise en place des processus d'approvisionnement de la cantine en produits locaux
- Module 3 - Appui à la gestion administrative et au suivi des achats
- Module 4 - Sensibilisation des convives (animations scolaires)
- Module 5 - Formation des équipes de cuisine.

Cette offre pourrait remplacer et compléter le service proposé par le service DAT de la Communauté de communes de 2014 jusqu'en 2021, aux Communes pour l'accompagnement à l'introduction de produits locaux dans les menus de la cantine scolaire (pour mémoire les communes de Faux-la-Montagne, Gioux, St Frion, St Quentin la Chabanne, ALSH de Gentioux et Moutier-Rozeille ont bénéficié de cette offre).

Les Communes dont l'EPCI aura adhéré pourront, sous réserve d'une adhésion à l'Agence (1€/habitant - Base population DGF de l'année n-1), bénéficier de ce service gratuitement. Rappelons que les Communes qui sont déjà adhérentes à l'Agence pour les services du Centre d'Instruction Mutualisé ou l'assistance à Maitrise d'ouvrage - Aménagement rural, n'auront pas à réadhérer.

Creuse Grand Sud



Communes disposant d'une cantine scolaire

	Aubusson	Blessac	Faux la M.	Fellein	Gentieux P.	Gloux	Moutier Rozeille	La Nouaille	Néoux	Saint Alpinien	Saint Amand	Saint Avit de T.	Saint Frion	Saint Maixant	Saint Marc à F.	Saint Quantin la Ch.	Saint Sulpice les Ch.	St Yrieix la M.	Vallière
Cotisation (€)*	3 648	582	675	1 898	562	246	502	365	361	328	511	215	319	272	497	465	434	316	983
Nombre de repas/jour	281	26	54	128	24	28	13	10	15	29	24	20	31	27	38	53	43	10	45
Nombre de repas/an*	40 464	3 744	7 776	18 432	3 456	4 032	1 872	1 440	2 160	4 176	3 456	2 880	4 464	3 888	5 472	7 632	6 192	1 440	6 480
Coût /repas (€)	0,09	0,16	0,09	0,10	0,16	0,06	0,27	0,25	0,17	0,08	0,15	0,07	0,07	0,07	0,09	0,06	0,07	0,22	0,15

(*) : Estimation (base Pop. DGF 2021)

(**) : 144 jours

Commune adhérente

Liste fournie par l'AAA 2.3 sur le territoire de Creuse Grand Sud

La cotisation à l'Agence AAA 2.3 a été établie suivant les critères suivants par l'Agence :

Population DGF- Année n-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200€
De 5000 à 9 999 habitants	1 500€
De 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Conséquences financières

La cotisation pour l'année 2023 pour Creuse Grand Sud serait de 3500€ au regard de la population DGF. Cette dépense sera à inscrire au budget prévisionnel de l'année 2023 au compte 6558 Autres contributions obligatoires.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- DE SOUTENIR la démarche de Projet Alimentaire Territorial portée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- DE SOUTENIR l'animation de ce PAT en validant la cotisation pour l'année 2023 évaluée à 3 500 euros à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'AUTORISER Madame La Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le 21 DEC. 2022

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

